

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 9 novembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. MAGLICA) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme GAUTHIE (pouvoir Mme CHATILLON) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)  
**Membres absents** : M. MARTIN - M. ALLAERT

**OBJET****DE LA DELIBERATION**

**Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - Exercice 2008 - Information du Conseil Municipal**

Mme POPARD, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales donne mission au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers. Il en est de même pour le service public de l'assainissement.

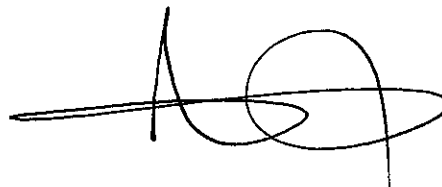
Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 définit les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans ces rapports, qui doivent être complétés d'une note liminaire.

Ce dernier document, qui reprend, de manière synthétique, les principales informations, est présenté en annexe. Il fait ressortir, notamment, une bonne qualité des prestations et une augmentation des tarifs, pour une facture-type de 120 m<sup>3</sup>, de 2,25 % alors que, dans le même temps, le taux de l'inflation moyenne s'établit à 2,8 %, soit, en euros constants, une baisse d'un centime.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, de l'écologie urbaine et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de la présentation des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement établis pour l'année 2008.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 29/11/09

PREFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

24 NOV. 2009



## **NOTE LIMINAIRE DE PRESENTATION**

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 ont institué la présentation au conseil municipal d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La gestion de ces deux services a été déléguée en 1991 par la Ville de Dijon à la Lyonnaise des Eaux. Cette compétence a été transférée en 1999 au District de l'Agglomération Dijonnaise.

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, qui a succédé au District le 1<sup>er</sup> janvier 2000, a adhéré au Syndicat Mixte du Dijonnais pour l'exercice des compétences de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport annuel, pour l'exercice 2008, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a été transmis par le Syndicat Mixte du Dijonnais à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise qui l'a, à son tour, communiqué à la Ville de Dijon.

### **SERVICE DE L'EAU POTABLE**

#### **1. Indicateurs techniques**

L'eau distribuée à Dijon est pour partie d'origine karstique (sources de Morcuil, du Suzon, quelques puits des Gorgets) et pour une autre partie d'origine alluviale (puits des Gorgets et de Poncey-lès-Athée). La production est traitée sur place, par un traitement biologique de déferrisation-démanganisation à l'usine de Poncey-lès-Athée. Des désinfections par chloration sont effectuées en six points du réseau à Dijon.

En 2008, la production globale, de 19 484 982 m<sup>3</sup>, a permis de distribuer 9 185 820 m<sup>3</sup> à 21 315 abonnés dijonnais. Le rendement du réseau d'eau potable sur le périmètre de Dijon a été de 79,3 %.

L'eau à Dijon a été totalement conforme aux critères de qualité du code de la santé publique pour tous les paramètres analysés (bactériologiques et physico-chimiques).

Il a été procédé au remplacement de 842 compteurs et de 1 065 branchements en plomb. Fin 2008, ce sont plus de 5 500 branchements en plomb sur les 16 000 recensés en 2003, qui ont déjà été supprimés (chantier 3 du programme "eauvitale").

#### **2. Indicateurs financiers**

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la tarification de l'eau comporte un abonnement et une part variable en fonction de la quantité d'eau consommée.

Sur la base d'une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup>, le prix au mètre cube (y compris les redevances d'occupation du domaine public versées à l'Etat et à la commune) est de 1,91 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2009, à comparer à 1,86 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Cette augmentation n'est due qu'à l'inflation moyenne annuelle qui est de 2,8 % sur la même période, ce qui revient à dire que le prix du mètre cube d'eau potable n'a pas évolué en euros courants.

## SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

### 1. Indicateurs techniques

8 385 598 m<sup>3</sup> d'eaux usées ont été collectés en 2008 à Dijon auprès de 20 621 abonnés par 346 kilomètres de canalisations.

L'usine d'épuration des eaux usées de Dijon-Longvic traite, outre ces eaux, celles en provenance des communes raccordées (Longvic, Ouges, Chenôve, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Talant, Daix, Ahuy, Plombières-lès-Dijon, Asnières-lès-Dijon, Etaules et Messigny et Vantoux), et les eaux pluviales tombant sur l'agglomération, soit au total 19 130 630 m<sup>3</sup> en 2008.

Alors que l'année 2007 correspondait à la période de réglage et de mise en service des installations de la nouvelle station d'épuration des eaux usées "eauvitale", l'année 2008 est la première année représentative d'un bon fonctionnement de la nouvelle station et les résultats de traitement des eaux usées obtenus sont conformes aux prévisions.

La déconstruction totale de l'ancienne station ST1 (construite en 1954) a eu lieu en 2008.

Pour que l'intégration paysagère de la nouvelle station "eauvitale" soit optimale, la parcelle de 40 000 m<sup>2</sup> de l'ancienne station ST1 a été réaménagée.

L'aménagement a été conçu avec l'association Forestiers du Monde, l'association Nature et Progrès, le bureau d'étude ARES et les architectes des projets de mise aux normes et d'extension de la station de traitement des eaux usées, de manière à former un tout homogène avec la nouvelle station.

La réhabilitation de la parcelle en aménagement paysager permettra notamment la préservation d'espèces floristiques par la création d'un verger diversifié constitué d'espèces rares.

Le but est de maintenir une biodiversité (faune, flore), d'intégrer des variétés rares (arborées ou herbacées) et des espaces d'intérêt écologique en développant une richesse faunique et de garantir ainsi une bonne intégration dans le paysage local.

### 2. Indicateurs financiers

Comme pour la part "eau" de la facture, la tarification de la part "assainissement" est conforme à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Sur la base d'une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup>, le prix au mètre cube (y compris les redevances d'occupation du domaine public versées à l'Etat et à la commune) est de 1,73 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2009 à comparer à 1,70 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2008, soit une augmentation de 1,76 % alors que dans le même temps le taux de l'inflation moyenne s'établit à 2,8 % ce qui revient à dire que le prix du mètre cube d'eau assaini est inférieur, en euros courants, d'1 centime au prix initial.

En conclusion, le prix du mètre cube d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur la base d'une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup>, est de 3,64 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2009 par rapport à 3,56 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2008, soit une augmentation de 2,25 % à comparer à l'inflation moyenne de 2,8 % ce qui revient à dire qu'en euros constants le prix du mètre cube d'eau potable et d'assainissement affiche une baisse d'1 centime.

Le prix du m<sup>3</sup> sans la redevance d'occupation du domaine public s'élève à 3 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2009 par rapport à 2,94 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2008.